

Demande de carte professionnelle VTC

Informations site Internet de la Préfecture

<https://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-et-professions-reglementees/Voiture-de-transport-avec-chauffeur-VTC/Les-aptitudes-et-la-carte-professionnelle-obligatoires/Les-chauffeurs-Pieces-a-Fournir-pour-obtenir-une-carte-de-chauffeur-VTC>

Dans le cadre de la simplification des démarches, les modalités de dépôt des demandes de cartes professionnelles des conducteurs VTC domiciliés dans le Nord évoluent à compter du 1er novembre 2020.

Ainsi, toute demande de carte professionnelle, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, se fera par voie dématérialisée. Les dossiers devront être déposés sur le site internet « démarches simplifiées » au moyen d'un des liens suivants en fonction de la nature de la demande :

- demande de carte professionnelle VTC par examen :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-examen>

- demande de carte professionnelle VTC par équivalence :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-equivalence>

- renouvellement d'une carte professionnelle VTC :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-renouvellement>

Dans le cas où il vous serait impossible d'effectuer vos démarches en ligne depuis votre domicile, vous pouvez vous rendre aux points d'accueil numériques situés en Maison de services au public, en préfecture ou en sous-préfecture.

Préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

12, rue Jean sans Peur
CS 20003
59 039 Lille cedex

Accueil téléphonique les mardi et jeudi de 14H00 à 16H00 au 03.20.30.59.40